

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 593

présenté par

M. Girardin, M. Travert, M. Leclabart, M. Questel, Mme Gipson, M. Benoit, M. Cormier-Bouligeon, Mme Verdier-Jouclas, M. Damaisin, Mme Hérin, M. Masségli, Mme Bono-Vandorme, Mme Vidal, Mme Kuric, Mme Sylla et Mme Vanceunebrock

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« , sans préjudice de la possibilité, prévue par l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement, de conditionner les fruits et légumes frais non transformés par lots de 1,5 kilogramme ou plus ainsi que ceux présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'idée qu'on peut distribuer tous les fruits et légumes en vrac est fautive. Cela aboutirait à évincer des milliers de producteurs de la vente en supermarché. Il n'est en effet pas possible d'augmenter le nombre d'espaces de vrac disponibles, pour des questions de place de magasins, et beaucoup moins que de sortes de fruits et légumes. Cela ne changera qu'à la marge à l'avenir, les magasins n'étant pas extensibles.